

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-1015**

commune (s) :

objet : Inspections télévisées et prestations associées (curage, isolation, etc.) des réseaux d'assainissement non visitables, de type unitaire ou séparatif, de la responsabilité de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure adaptée ouverte - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-1015**

objet : **Inspections télévisées et prestations associées (curage, isolation, etc.) des réseaux d'assainissement non visitables, de type unitaire ou séparatif, de la responsabilité de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure adaptée ouverte - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le service exploitation de la direction de l'eau procède, à l'aide d'équipements spéciaux, à des inspections télévisées des réseaux d'assainissement non visitables de la Communauté urbaine.

Il assure en régie la surveillance de 55 kilomètres de réseau, le complément étant confié à une entreprise spécialisée dans le cadre d'un marché à bons de commandes.

Ces inspections télévisées ont comme objectif principal d'apprécier et d'évaluer l'état général des réseaux anciens :

- la position et l'emplacement des points défectueux,
- l'emplacement des infiltrations (recherche de fuites),
- la position et l'importance des fissures circulaires,
- les zones d'effondrement, etc.

Le marché en cours arrive à terme le 31 décembre 2009.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution des prestations d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement non visitables, de type unitaire ou séparatif, relevant de la responsabilité de la Communauté urbaine.

Les prestations seront attribuées dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Le montant maximum global des prestations, reconductions comprises, est estimé à 320 000 €.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 30 000 € HT minimum et 80 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les prestations d'inspections télévisées et prestations associées (curage, isolation, etc.), des réseaux d'assainissement non visitables, de type unitaire ou séparatif, relevant de la responsabilité de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels afférents pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT, soit 35 880,00 € TTC et un montant maximum annuel de 80 000 € HT, soit 95 680,00 € TTC.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 - fonction 1 111 - comptes 231 511 et 231 551 sur diverses opérations de la section d'investissement au titre des autorisations de programmes à individualiser.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.